

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Jacques BOBIN, 1^{er} Vice-Président, Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERON, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Laurent SOULARD, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Fabien GABORIT ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Sylvie GUEGUEN à Louis GIBIER ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER.

Absent :

Jean-François LALANNE.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Agent des services techniques de la Communauté de Communes ;
Madame Clémence DURAND, Directrice « Habitat, logement et urbanisme », pour la présentation du diagnostic PLUi, en préambule de la séance.

Madame Nicole GROLEAU a été élue secrétaire de séance

En préambule de la séance, il est procédé à la présentation par Madame Clémence DURAND, Directrice « Habitat, logement et urbanisme », du diagnostic PLUi, dont le support est joint au présent procès-verbal.

Cette présentation n'appelle pas d'observation.

Le Président remercie les communes qui ont participé à ce diagnostic. La prochaine étape sera l'élaboration du PADD avec la réunion du COPIL le 19 septembre prochain. Il souhaite un débat apaisé et serein pour se projeter vers l'avenir afin de le préparer pour ne pas avoir à le subir.

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

Madame Muriel COUILLON souhaite faire part de ses regrets quant au communiqué de presse diffusé la semaine dernière sur les réseaux sociaux de la Communauté de Communes au sujet des élections législatives. Elle regrette que les élus communautaires n'aient pas été avertis à l'avance. Par ailleurs, elle estime que les électeurs n'ont pas à être influencés dans leur choix de vote. Il aurait été préférable d'appeler les électeurs au vote plutôt que de leur dicter pour qui voter.

Le Président signale que ce communiqué de presse reflète une prise de position des 3 Présidents d'EPCI que sont l'Île de Noirmoutier, Océan Marais de Monts et Challans Gois Communauté, pour faire barrage à l'extrême droite sur ce deuxième tour. Il n'était pas question de s'exprimer au nom des Conseillers communautaires. Il assume cette prise de position en rempart de l'extrême droite.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 6 JUIN 2024

Madame Nicole GROLEAU rappelle qu'il avait été demandé, par le groupe d'opposition de l'Epine, le détail des engagements financiers. Or, ces derniers ne sont pas communiqués. Le Président avait évoqué le temps des services consacrés à cette tâche et estimé que les priorités étaient autres. Toutefois, renseignements pris auprès des services municipaux, elle indique que le recensement de ces engagements ne serait pas si chronophage pour les services. Aussi, elle réitère le souhait du groupe d'opposition de l'Epine que soient communiqués les engagements financiers de la Communauté de Communes.

Le Président relève que le nombre d'engagements est plus élevé pour l'EPCI que pour les communes. Il confirme qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Le procès-verbal du 6 juin 2024 n'appelant pas d'observation, il est approuvé moins 5 votes contre (Muriel COUILLON, Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET).

1) FINANCES Rapporteuse : Martine RACINET

1.1) Accompagnement de Monsieur Christophe LESOURD pour sa participation au Championnat d'Europe de Force au développé-couché, en Turquie, du 5 au 11 août 2024 – Rapporteur : Louis GIBIER

Le Conseil communautaire est informé de la demande d'accompagnement financier de Monsieur Christophe LESOURD, Vice-Champion de France de Force au développé-couché. Le développé-couché est un des trois mouvements de Force Athlétique, les deux autres étant le squat et le soulevé de terre.

Monsieur Christophe LESOURD a été qualifié et sélectionné en équipe de France pour participer au Championnat d'Europe, qui aura lieu à Istanbul, en Turquie, du 5 au 11 août 2024.

Le sportif barbâtrien ambitionne de représenter l'Île de Noirmoutier sur le podium international. Par ses performances sportives, il espère, par ailleurs, insuffler aux jeunes insulaires l'envie de se surpasser pour atteindre leurs objectifs.

Le coût budgétaire prévisionnel de ce projet est estimé à 1 500 €.

Pour participer à cette compétition, il sollicite un accompagnement financier de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, à hauteur de 500 €, auquel viendrait s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent, et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

Il est rappelé que Monsieur Christophe LESOURD a bénéficié :

- d'une subvention à hauteur de 300 € pour sa participation au championnat d'Europe de Force, du 7 au 9 août 2019, à Hamm au Luxembourg ;
- d'une subvention complémentaire pour le résultat obtenu à ce championnat, à savoir 300 € pour le titre de Champion d'Europe de Force 2019 ;
- d'une subvention de 600 €, en 2022, pour le championnat d'Europe en Hongrie (300 € auxquels s'ajoutent 300 € au vu du résultat obtenu, à savoir Champion d'Europe).

Considérant l'image positive et sportive de ce projet porté par un insulaire au niveau international, les membres de la Commission « Culture, Sport, Loisirs, Animations et Partenariat avec les Associations », réunis le 6 juin 2024, ont examiné cette demande et, à l'unanimité, ont décidé de proposer au Conseil communautaire d'accorder à ce sportif une aide de 300 €, pour ce projet auquel viendrait s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

Il est rappelé que, pour ce versement, une convention sera signée entre la collectivité et le bénéficiaire afin de préciser les engagements de chacune des parties.

Le Conseil communautaire décide, moins 4 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET) :

- d'attribuer une aide à Monsieur Christophe LESOURD pour sa participation au Championnat d'Europe, qui aura lieu à Istanbul, en Turquie, du 5 au 11 août 2024, de 300 €, auquel viendra s'ajouter un complément proportionnel au résultat obtenu, à savoir, 100 € pour la médaille de bronze, 200 € pour la médaille d'argent et 300 € pour le titre de Champion d'Europe.

Madame Nicole GROLEAU précise qu'elle vote contre ce soutien financier car Monsieur Christophe LESOURD a engagé un contentieux contre la Communauté de Communes.

Pour le Président, il ne faut pas tout mélanger.

1.2) Décision modificative n° 1

Suite au vote du budget, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions budgétaires pour y inscrire des projets nouveaux ou décaler dans le temps des opérations suite à des aléas techniques.

Budget Assainissement	DM n° 1	
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	-12 144 €	
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	-12 144 €	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance (complément)	8 000 €	
Chap. 66 - Charges financières	8 000 €	
6815 - Dot° aux provisions	4 144 €	
Chap. 68 - Dotations aux amortissement	4 144 €	
Total DM 1 - 2024	0 €	0 €
+	+	
BP 2024	2 364 726 €	2 364 726 €
=	=	
Cumul budgété 2024	2 364 726 €	2 364 726 €
Section d'investissement		
021 - Virement de la section d'exploitation	-12 144 €	
Total 021 - Virement de la section d'exploitation		
1641 - Emprunts en euros	12 144 €	
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total DM 1 - 2024	0 €	0 €
+	+	
BP 2024	4 022 778 €	4 022 778 €
=	=	
Cumul budgété	4 022 778 €	4 022 778 €

Budget La piscine !	DM n° 1	
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	30 000 €	
Total 023 - Virement à la section d'investissement	30 000 €	
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	50 000 €	
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	-30 000 €	
Chap. 011 - Charges à caractère général	20 000 €	
75822 - Prise en charge du déficit du BA par le BP		50 000 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante		50 000 €
Total DM 1 - 2024	50 000 €	50 000 €
+	+	
BP 2024	715 794 €	715 794 €
=	=	
Cumul budgété 2024	765 794 €	765 794 €

Section d'investissement		
2188 - Autres immobilisations corporelles	30 000 €	
Total 90014 - PISCINE	30 000 €	
021 - Virement de la section d'exploitation		30 000 €
Total 021 - Virement de la section d'exploitation		30 000 €
Total DM 1 - 2024	30 000 €	30 000 €
+	+	
BP 2024	40 840 €	40 840 €
=	=	
Cumul budgété	70 840 €	70 840 €

Budget Principal	DM n°1	
Section fonctionnement	Dépenses	Recettes
023 - Virement à la section d'investissement	-375 449 €	
Total 023 - Virement à la section d'investissement	-375 449 €	
Charges à caractère général – Collecte OM, fournitures techniques...	439 330 €	
MARAIS-OPE75 - CTMA	12 500 €	
PAT-OPE78 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL	3 000 €	
Total 011 - Charges à caractère général	454 830 €	
Subvention d'équilibre – BA Piscine	50 000 €	
ECO-OPE83 - DIVERS SUBVENTIONS ECONOMIQUES	-35 000 €	
NAUT-OPE08 - LES AMIS DU MARTROGER	12 000 €	
PAT-OPE78 - PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL	4 000 €	
Total 65 - Autres charges de gestion courante	31 000 €	
68 - Dotations aux amortissement	16 632 €	
Total 68 - Dotations aux amortissement	16 632 €	
Notifications de dotations		39 000 €
Total 74 - Dotations et participations		39 000 €
Régularisation Tivalis, loyers...		85 450 €
Total 75 - Autres produits de gestion courante		85 450 €
Recettes exceptionnelles		2 563 €
Total 77 - Produits spécifiques		2 563 €
Total DM 1 - 2024	127 013 €	127 013 €
+	+	
BP 2024	16 792 266,80 €	16 792 266,80 €
=	=	
Cumul budgété 2024	16 919 279,80 €	16 919 279,80 €
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
021 - Virement de la section de fonctionnement		-375 449 €
Total 021 - Virement de la section de fonctionnement		-375 449 €
1641 - Emprunts en euros		769 437 €
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées		769 437 €
90010 - maison de la communauté de communes (travaux)	60 000 €	
90013 - trésor public	5 000 €	
90016 - offices de tourisme (travaux d'aménagement)	600 000 €	
90017 - escale entreprises	-18 000 €	
90020 - papi - sécurité des populations face à la mer	-30 000 €	-101 872 €
90021 - hors papi - sécurité des populations face à la mer (travaux d'urgence)	388 355 €	-33 561 €
90032 - élimination et valorisation des déchets (acquisition de matériel)	335 000 €	
90033 - bâtiment des services techniques (complément)	100 000 €	
90038 - transports	2 000 €	
90042 - travaux annuels entretien sentiers cyclables (décalage de projets dans le temps)	-200 000 €	
90045 – PCAEET (décalage de projets dans le temps)	-400 000 €	
90087 - politique du logement	-65 000 €	
90092 - batiments éco - travaux mt8 (fin de réhabilitation)	-375 000 €	
90097 - pep - sécurité des populations face a la mer (décalage de projets dans le temps)	-246 800 €	-87 000 €
90098 - plan alimentaire territorial	16 000 €	
Total opérations	171 555 €	-222 433 €
Total DM 1 - 2024	171 555 €	171 555 €
+	+	
BP 2024	16 898 230,13 €	16 898 230,13 €

=	=
Cumul budgété 2024	17 069 785,13 € 17 069 785,13 €

Budget annexe Régie Office du Tourisme	DM n°1	
Dépense de fonctionnement	Dépenses	Recettes
6815 - Dot° aux provisions	362 €	
Total 68 - Dotations aux amortissement	362 €	
773 - Mandats annulés ou atteints		362 €
Total 77 - Produits spécifiques		362 €
Total DM 1 - 2024	362 €	362 €
+	+	
BP 2024	985 881 €	985 881 €
=	=	
Cumul budgété 2024	986 243 €	986 243 €

Par ailleurs, il convient de constituer des provisions pour pallier un éventuel défaut de recouvrement des recettes.

Pour le calcul des provisions à constituer : le Trésor Public communique à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier la dernière situation des restes à recouvrer (RAR) de l'exercice N-2. En l'espèce, il s'agit des titres émis avant le 31 décembre 2022 et restant à recouvrer.

Le taux appliqué, sur ces RAR, pour calculer la provision sont les suivants :

- Emis au cours des exercices N-2 et N-3 : 15 %
- Emis au cours des exercices N-4 et N-5 : 30 %
- Emis au-delà de l'exercice N-6 : 50 %

A titre d'information, les provisions doivent couvrir, au moins, 15 % des restes à recouvrer.

De plus, selon les démarches entreprises par le Trésor Public en vue du recouvrement de la créance, certaines situations (ex : saisies sur le traitement en cours, opposition à tiers détenteurs...) ne seront pas prises en compte pour le calcul de ces provisions.

Enfin, le cumul des provisions pour risques et charges et les crédits inscrits pour les créances irrécouvrables et admissions en non-valeur. A titre d'information, les crédits inscrits, au BP 2024, pour les créances irrécouvrables s'élèvent à 3 000 €.

Pour les titres émis au plus tard le 31 décembre 2022, la situation était la suivante au 3 mai dernier :

	Restes à recouvrer	Constitution de provisions
Budget Assainissement	8 797 €	4 144 €
Budget Principal	54 915 €	16 632 €
Budget Office du Tourisme	1 873 €	362 €

Enfin, il convient d'actualiser le tableau d'Autorisation de Programmes / Crédits de paiement :

		90020 - PAPI - sécurité des populations face à la mer	90031 - requalification du parc des Mandeliers	90041 - création de nouvelles pistes cyclables	90087 - politique du logement	90092 - stratégie économique
Autorisations de programme	AP - initial 2024	27 368 300,00 €	1 548 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
	Modifications 2024		+41 000,00 €			
	AP - cumul 2024	27 368 300,00 €	1 589 485,69 €	4 161 303,52 €	7 862 627,49 €	2 821 129,39 €
Crédits de paiement	CP 2017	733 126,04 €				
	CP 2018	899 200,88 €		28 456,50 €		
	CP 2019	2 269 637,36 €	83 897,80 €	115 806,19 €		
	CP 2020	834 210,68 €	232 705,89 €	34 387,91 €		
	CP 2021	1 086 612,52 €	281 898,56 €	51 034,92 €		917 129,39 €
	CP 2022	1 650 626,16 €	60 598,68 €	51 618,00 €	63 174,49 €	56 995,83 €
	CP 2023	831 810,01 €	492 257,84 €	10 230,00 €	215 608,58 €	13 935,36 €
	Paiements cumulés	8 305 223,65 €	1 151 358,77 €	291 533,52 €	278 783,07 €	988 060,58 €
	CP - BP 2024	742 800,00 €	438 000,00 €	130 000,00 €	4 581 665,00 €	405 000,00 €
	CP - DM 2024	-30 000,00 €			-65 000,00 €	-375 000,00 €
	CP 2024	712 800,00 €	438 000,00 €	130 000,00 €	4 516 665,00 €	30 000,00 €
	CP 2025	18 350 276,35 €	126,92 €	3 739 770,00 €	3 067 179,42 €	1 803 068,81 €

Le Président rappelle que l'élaboration du budget primitif a été compliquée en l'absence de Directeur financier pendant 15 mois, ce qui explique cette actualisation.

Le Conseil communautaire, moins 6 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET, Muriel COUILLON, Laurent SOULARD) :

- adopte la Décision modificative n° 1 des budgets principal et annexes telle que proposée ;
- approuve la constitution de provisions pour risques et charges sur les budgets suivants :

	Constitution de provisions
Budget Assainissement	4 144 €
Budget Principal	16 632 €
Budget Office du Tourisme	362 €

- arrête le montant actualisé des autorisations de programme et des crédits de paiement s'y rapportant selon le tableau annexé à la maquette ;
- autorise le versement des subventions selon le tableau annexé à la maquette.

2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

2.1) **Avenant aux conventions établies avec les Associations Syndicales Autorisées des Dunes du Vieil, de la Linière et du Bois de la Chaise**

Les trois Associations Syndicales Autorisées (ASA) du nord de l'île de Noirmoutier, qui sont respectivement l'ASA du Bois de la Chaise, l'ASA des Dunes du Vieil et l'ASA de la Linière, souhaitent lancer une consultation pour la réalisation de mission « de maîtrise d'œuvre » concernant l'étude de l'état général de leurs ouvrages et leur durabilité avec pour objectif la définition d'une stratégie et d'un plan d'actions.

Le programme d'étude préalable (PEP) au prochain Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) porté par la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN), inclut une action visant à mener une étude spécifique sur la faisabilité technique et administrative des Systèmes d'Endiguement (SE) dans les zones concernées par cette étude. Cette action du PEP examinera la possibilité d'implémenter un système d'endiguement sur ce secteur nord / ouest de l'île de Noirmoutier.

Ainsi, l'étude envisagée par les trois ASA pourra fournir un soutien pour la future étude dans le cadre du PEP, mais elle ne permettra pas d'arrêter de décision concernant l'inclusion de ces périmètres dans le système d'endiguement. Une décision à cet égard devra attendre les conclusions de l'étude spécifique du PEP.

Cependant, cette étude se veut être un socle pour la future étude de définition des systèmes d'endiguement et permettra d'identifier l'état général de ces ouvrages, ainsi que leur durabilité.

Les trois ASA disposent, chacune, de convention spécifique avec la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier portant sur les travaux de défense face à la mer et définissant le cadre d'intervention de la collectivité et la prise en charge par cette dernière du coût des travaux d'urgence à hauteur de 50 % du montant réel HT. Ces conventions incluent la prise en charge du coût de la maîtrise d'œuvre des travaux en lien avec les travaux d'urgence, mais n'intègrent pas les missions de maîtrise d'œuvre pour les études.

Les trois ASA ont sollicité la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier afin que cette dernière puisse participer exceptionnellement au coût de l'étude envisagée par les trois ASA (étude citée plus haut) à hauteur de 50 % du montant réel HT. Cette mission, qui aboutira à la définition d'une stratégie globale des gestions des risques littoraux pour les trois ASA, est estimée à une enveloppe pouvant atteindre 40 000 € HT pour chaque secteur.

Cette participation financière devra faire l'objet d'un avenant pour chaque convention établie entre la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier et chacune des trois ASA. Il est proposé que les dispositions suivantes soient intégrées aux conventions par un avenant :

« En sus des dispositions prévues par la convention initiale, le présent avenant précise que la Communauté de Communes pourra soutenir l'ASA des Dunes du Vieil, du Bois de la Chaise et de la Linière dans la réalisation d'une étude portant sur un diagnostic de l'état général des ouvrages de protection face à la mer présents dans le périmètre des trois ASA, et leur durabilité.

Concernant la répartition financière, assumée par les trois ASA, la Communauté de Communes participera au coût de l'étude à hauteur de 50 % du montant réel HT de celle-ci ».

Le Président appelle à la vigilance quant aux fausses informations qui circulent sur les réseaux sociaux signalant que la Communauté de Communes a décidé de ne plus défendre l'île face aux risques de submersions marines. Cette délibération démontre le contraire. Il ajoute qu'une réunion s'est tenue avec les ASA, lesquelles prennent leur responsabilité et vont assumer les travaux ; il est nécessaire d'adopter une stratégie globale pour obtenir des financements.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant portant sur la prise en charge à hauteur de 50 % du montant réel HT de l'étude des trois ASA des Dunes du Vieil, du Bois de la Chaise et de la Linière ;
- décide d'intégrer les dispositions telles que présentées dans l'avenant aux conventions existantes entre respectivement l'ASA des Dunes du Vieil, l'ASA du Bois de la Chaise et l'ASA de la Linière.

2.2) Action 7T5 du PAPI – Procédure d'acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans le cadre du projet des portes anti-submersion (Action 7T5 du PAPI) couplé à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier en l'île, la Communauté de Communes sollicite auprès des services de l'Etat l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les trois volets suivants :

- la demande d'autorisation environnementale,
- la Convention d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM),
- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conformément à l'article L.110-1 du Code de l'Expropriation.

Concernant le dernier volet, le projet nécessite, pour assurer la maîtrise foncière utile à la réalisation des ouvrages de protection, de la piste cyclable et des mesures compensatoires, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Les deux secteurs concernés par la procédure de DUP ont fait l'objet d'une estimation globale et sommaire par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques. Ce dernier a estimé la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération à 58 340 €, avec une valeur moyenne retenue de 0.60€/m² pour les deux sites. Le plan de localisation des parcelles concernées (secteurs du Boucaud et des Bas Ileaux) est annexé à la présente délibération.

Des négociations avec les propriétaires sont menées afin d'aboutir à un maximum de cessions amiables (phase amiable) avant la fin de la procédure qui pourra aboutir à des ordonnances d'expropriation (phase judiciaire).

Cela concerne environ 44 parcelles, les terrains sont en majorité des friches, ou des bandes en eaux non exploitées.

Lors de la phase amiable, des promesses de vente devront être signées entre les vendeurs et la Communauté de Communes avant la régularisation par un acte authentique de vente, qu'il soit notarié ou en forme administrative.

Conformément à l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Communauté de Communes a qualité pour passer en la forme administrative les actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

L'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. La collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

En conséquence, le Conseil communautaire doit désigner un Vice-Président pour signer les actes authentiques en la forme administrative avec le, ou les vendeurs, et en présence du Président habilité à procéder à l'authentification. La désignation du Vice-Président étant effectuée en fonction de l'ordre de leur nomination, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de désigner le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative.

La voie en la forme administrative ne pourra être suivie dans certaines situations citées ci-après, pour lesquelles la voie en la forme notariale sera suivie :

- succession non régularisée ;
- bien non délimité (BND) ;
- origine de propriété antérieure à la rénovation cadastrale.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les EPCI sont soumis aux mêmes règles que les communes en ce qui concerne les compétences respectives de l'organe délibérant et de l'exécutif. Les acquisitions sont décidées par les organes délibérants, l'opération est ensuite conclue par l'exécutif de la collectivité. En conséquence, le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur les acquisitions des parcelles nécessaires au projet des portes anti-submersion, chaque vente devra être autorisée par une délibération.

Le Conseil communautaire, moins 4 votes contre (*Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET*) :

- décide de désigner le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes, comme signataire des promesses unilatérales de ventes et des actes authentiques passés en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles présentées en annexe de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et tous actes s'y rapportant ;
- autorise le Président de la Communauté de Communes à recevoir et à authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques passés en la forme administrative pour l'acquisition des parcelles présentées en annexe de la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et tous actes s'y rapportant.

2.3) Action 7T5 du PAPI – Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP)

Dans le cadre du projet des portes anti-submersion (action 7T5 du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) couplé à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier en l'Ile, la Communauté de Communes réalise des acquisitions foncières.

Une enquête publique va être organisée afin de permettre la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il est précisé que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre du projet des portes anti-submersion afin de permettre la réalisation des ouvrages de protection, de la piste cyclable et des mesures compensatoires. Des échanges sont menés avec les propriétaires pour l'acquisition de leurs parcelles au prix de 0.60 €/m². Ce montant correspond à la valeur moyenne retenue lors de l'estimation globale et sommaire effectuée par pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques. Les premiers accords oraux de vente ont été obtenus auprès des propriétaires.

Les membres du Conseil communautaire sont ainsi amenés à délibérer sur l'acquisition des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Indemnité principale (€)
M 241	1 170	702,00
M 242	1 170	702,00
M 738	981	588,60
M 262	560	336,00
M 265	550	330,00
M 266	2 800	1 680,00
M 267	1 110	666,00
M 730	1 612	967,20
M 731	8 638	5 182,80
M 732	1 907	1 144,20
M 733	813	487,80
M 737	1 299	779,4
M 743	996	597,60
M 745	752	451,20
M 753	373	223,80
M 758	1 339	803,40
TOTAL	26 070	7 635,00

Le Conseil communautaire, moins 4 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Dominique CHANTOIN, Jean-Pierre BRUNET) :

- approuve l'acquisition des parcelles mentionnées dans la présente délibération pour un prix total de 7 635 € ;
- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération ;
- autorise le Président à recevoir et authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération.

Le Président s'étonne du sens des votes des élus du groupe de l'opposition de l'Epine. Il demande s'il est question d'une remise en question du projet des portes anti-submersion, porté depuis 15 ans au sein de l'EPCI.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT explique qu'ils ont voté contre par rapport à l'entreprise Hemarina et le tracé de la piste cyclable.

Le Président signale qu'il ne s'agit pas du même dossier ; les compensations demandées présentement vont permettre la réalisation des travaux.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS ajoute que la DREAL retoquera ce dossier si les compensations ne sont pas obtenues.

3) **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** Rapporteur : Fabien GABORIT

3.1) **Fonds Territorial Résilience – Avenant n° 2**

Il est rappelé l'existence du Fonds Territorial Résilience qui fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2020 avec la Région des Pays de la Loire. Ce Fonds était destiné à soutenir les entreprises durant la pandémie COVID en renforçant leur trésorerie via l'attribution d'avances remboursables.

La Communauté de Communes avait abondé la somme de 33 055 € à ce Fonds.

Depuis son terme le 30 septembre 2021, ce Fonds est entré dans sa phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvrées aux contributeurs. Ainsi, fin 2023, la Région a reversé à l'ensemble des contributeurs les fonds recouverts au titre de la 1^{ère} échéance des avances remboursables 2020 et 2021 pour un montant total de 5,8 M€.

En juillet et décembre 2023, la Région avait informé la collectivité de la nécessité de décaler le deuxième reversement prévu initialement en décembre 2024 afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes.

En accord avec la Banque des Territoires, la Région procédera au deuxième reversement au plus tard au 31 mars 2025, des avances intégralement remboursées ou admises en non-valeur, ou en créance éteinte.

S'agissant de la clôture du Fonds Territorial Résilience, certaines avances ne seront pas intégralement remboursées fin juin 2025. Aussi, la Région souhaite prolonger la convention de partenariat jusqu'en décembre 2025 pour laisser plus de temps aux entreprises de rembourser leurs facilités de paiement et à la Paierie régionale de faire aboutir les procédures contentieuses.

Ces ajustements sont à formaliser par un avenant n° 2 à la convention initiale, approuvé en Commission permanente du 31 mai 2024 du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avenant n° 2 de la convention initiale relative au Fonds Territorial Résilience.

3.2) AMI : Installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment économique (MT12) aux Mandeliers

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes s'est fixée des objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Vendée Solaire, filiale de Vendée Energie, dédiée à la réalisation et à l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques, a manifesté son intérêt à occuper la toiture du futur bâtiment MT12 appartenant à la Communauté de Communes situé 12 rue Tranchard à la Guérinière, afin d'y installer et exploiter une centrale solaire photovoltaïque destinée à être raccordée au réseau public d'électricité.

L'article L.2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

La Communauté de Communes étant susceptible de faire droit à cette proposition, a convenu de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'une autorisation d'occupation.

La Communauté de Communes a ainsi procédé à la publication le 18 octobre 2022 d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent sur « supports » (affichage au siège, publication sur le site internet de la collectivité et envoi au Journal d'Annonces Légales Ouest France), jusqu'au 4 novembre 2022 (12h00) au terme duquel aucune manifestation d'intérêt concurrent n'a été émise.

La Communauté de Communes a donc retenu le projet proposé par Vendée Solaire.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes à ce jour :

- Puissance : 60 kWc,
- Energie produite : 1 166 kWh/kWc soit la consommation de 32 habitants,
- CAPEX (prévisionnel) : 70 000 euros HT,
- Début des travaux à confirmer au regard de la livraison du bâtiment : T1 2025.

Les termes du futur bail emphytéotique à conclure précisent :

- Une intervention de Vendée Solaire sur une toiture « PV ready » prête à accueillir du photovoltaïque incluant la fourniture et la pose des plots de fixation.
- Une durée de la mise à disposition : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximale de 30 ans.
- Un montant de la redevance annuelle estimée (selon la surface couverte) : 50 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance estimée de 60 kWc, sise sur la toiture du bâtiment MT12 en cours de construction, situé 12 rue Tranchard à la Guérinière,
- d'autoriser Vendée Solaire à poursuivre le développement du projet et à procéder à toutes les études et démarches nécessaires à sa réalisation,
- d'autoriser la poursuite des échanges sur les termes du futur bail emphytéotique à conclure pour permettre à Vendée Solaire d'occuper la toiture du bâtiment des Mandeliers en vue de la réalisation et de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque, dont l'autorisation de signature fera l'objet

d'une prochaine délibération à intervenir avant le démarrage des travaux.

Le Président est ravi de voir développer l'énergie solaire sur les bâtiments artisanaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, d'une puissance estimée de 60 kWc, sur la toiture du bâtiment MT12 en cours de construction, situé 12 rue Tranchard à la Guérinière ;
- autorise Vendée Solaire à poursuivre le développement du projet et à procéder à toutes les études et démarches nécessaires à sa réalisation ;
- autorise la poursuite des échanges sur les termes du futur bail emphytéotique à conclure pour permettre à Vendée Solaire d'occuper la toiture du bâtiment des Mandeliers en vue de la réalisation et de l'exploitation de la centrale solaire photovoltaïque, dont l'autorisation de signature fera l'objet d'une prochaine délibération à intervenir avant le démarrage des travaux.

4) ASSAINISSEMENT Rapporteuse : Jessica TESSIER

4.1) Rapport du Président de la Communauté de Communes sur le prix et la qualité de l'assainissement dans l'Ile de Noirmoutier – Exercice d'exploitation 2023

Considérant que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux exécutifs des collectivités qui interviennent dans l'organisation des services publics de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées, la mission de présenter chaque année devant leur Assemblée délibérante un rapport relatif aux prix et à la qualité des services de distribution d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci sera à transmettre à la Préfecture, accompagné d'un exemplaire du rapport.

Le rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2023, préparé par ESPELIA, et complété par des éléments concernant le SPANC est présenté.

Ce rapport a été examiné, au préalable, par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 14 juin 2024.

Les éléments principaux à retenir de ce rapport sont :

- le nombre d'abonnés a très légèrement augmenté de 0,20 % entre 2022 et 2023,
- le volume assujéti a diminué de – 5,17 % pour atteindre 963 665 m³,
- le taux d'eaux claires parasites a augmenté en 2023 (56 %) par rapport à 2022 (36 %) avec une pluviométrie en nette augmentation (829 mm de précipitation enregistrés en 2023 contre 536 mm en 2022). Pour que ce taux soit acceptable pour un réseau séparatif, il faudrait qu'il soit de l'ordre de 20 %,
- 2 906 mètres linéaires de réseau ont été renouvelés par la Communauté de Communes,
- 5 086 mètres de réseau ont bénéficié d'une inspection télévisée réalisée par le Délégué,aire,
- les deux stations d'épuration de l'Ile de Noirmoutier sont dimensionnées pour absorber la charge hydraulique et la charge organique qu'elles reçoivent. Les performances épuratoires des stations sont excellentes puisque 100 % des contrôles réalisés, au niveau du rejet, par le Service de l'Eau du Département et le Service de la Police de l'Eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont conformes à la réglementation et que les rendements épuratoires sont supérieurs aux seuils réglementaires,
- la qualité des eaux traitées et réutilisées pour l'irrigation des cultures est satisfaisante. Elle doit être surveillée selon la réglementation, seuls deux arrêts sont survenus à la step de la Casie ne respectant pas provisoirement la norme en Escherichia coli ; par contre, la qualité a tendance à se dégrader dès le mois juillet,
- le prix de l'assainissement est fixé à 1,92 €/m³ TTC, ce qui le situe en-dessous de la moyenne du département de la Vendée (qui est à 2,64 €/m³ TTC en 2022),
- dans le cadre du SPANC : 96 contrôles de bon fonctionnement sur les installations existantes ont été réalisés.

Considérant que ce rapport sera adressé aux communes adhérentes afin que celles-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Président relève qu'il est rendu un service de qualité avec un prix maîtrisé, inférieur à celui constaté sur le Département.

Le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport du Président de la Communauté de Communes sur la qualité et le prix de l'assainissement portant sur l'exercice 2023, sachant qu'il sera adressé :
 - aux Maires des quatre communes de l'Ile de Noirmoutier afin qu'ils puissent le présenter avant le 31 décembre 2024 à leur Conseil municipal,
 - à Monsieur le Préfet pour information,
 - et qu'il sera mis à disposition des usagers demandeurs.

4.2) Approbation du compte-rendu annuel de résultat d'exploitation de la gestion du service de l'assainissement, du compte d'affermage et du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) 2023

Considérant que, conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le Déléataire d'un service public local doit produire un rapport annuel, ce rapport doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues, par le Déléataire, à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Considérant le rapport annuel du Déléataire transmis par la SAUR pour l'exercice 2023 examiné par le Comité de Pilotage concernant l'avancement du Contrat d'Affermage du Service Public de l'Assainissement Collectif, le 14 juin 2024 ;

Considérant le détail du compte d'affermage établi au titre de l'année 2023, et des notes de calcul, qui l'accompagnent, et qui font ressortir :

- le montant de la surtaxe à hauteur de 951 705,82 € H.T. (pour un volume assujéti de 963 665 m³, étant précisé qu'en 2022, le montant s'élevait à 885 258,28 € H.T. pour un volume de 1 016 205 m³),
- le montant de la part fermière à hauteur de 1 276 788,62 € H.T.,
- et le compte annuel total pour l'année 2023 à hauteur de 2 228 494,44 € H.T.

Considérant que ce rapport est consultable à la Communauté de Communes ;

Le Président souligne que le volume de consommation d'eau a diminué ; les initiatives de Vendée Eau portent ses fruits. Par ailleurs, la négociation du nouveau contrat est satisfaisante.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte du Rapport Annuel du Déléataire du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2023, consultable à la Communauté de Communes et transmis par courriel aux quatre Maires de l'Ile de Noirmoutier,
- prend acte des éléments de synthèse du compte d'affermage du service public de l'assainissement collectif portant sur l'exercice 2023,
- accepte le compte d'affermage et le rapport annuel du Déléataire,
- approuve le compte annuel total 2023 établi à la somme de 2 228 494,44 € H.T., faisant apparaître le montant de la surtaxe d'affermage à hauteur de 951 705,82 € H.T., et le montant de la recette fermière à hauteur de 1 276 788,62 € H.T.,
- décide d'en informer le public par voie d'affichage.

4.3) Avenant n° 2 au contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un contrat de Concession de Service Public du service d'assainissement collectif a été conclu avec SAUR France, concessionnaire du contrat, signé en date du 27 avril 2022 pour une durée de 12 ans, du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2034.

Une proposition d'avenant n° 2 au contrat de concession a été évoquée au Comité de pilotage du 14 juin 2024, chargé du suivi du contrat de CSP. Cette proposition d'avenant a également été examinée et validée par le Cabinet Espélia, titulaire d'une mission d'assistance-conseil pluriannuelle au suivi de gestion de service public d'assainissement collectif.

L'objet de l'avenant porte sur plusieurs points :

- L'évacuation des boues stockées sur site issues du curage de boues Covid de la lagune n° 1 de la station d'épuration de la Salaisière, actuellement entreposées dans des géotubes (membranes perforées) afin qu'elles s'égouttent avant transport.
- L'augmentation du nombre d'analyses à réaliser dans le cadre de l'autosurveillance sur la station d'épuration de la Salaisière à la demande des services de l'Etat.

- La mise en place pendant un an d'un pilote provisoire sur la station d'épuration de la Salaisière destiné à vérifier si un traitement à charbon actif serait efficace pour éliminer les micropolluants restants dans les eaux usées traitées.
- L'abandon de la modélisation, en cours d'étude, du suivi des nappes pouvant impacter les réseaux d'assainissement des eaux usées, proposé en offre de base du concessionnaire et qui ne peut aboutir pour des raisons techniques d'exploitation des données, générant une moins-value au contrat de concession.
- La modification des dates limites de remise du rapport annuel du délégataire, et des éléments nécessaires à l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).
- La mise à jour de l'inventaire des biens du service concernant les groupes électrogènes installés sur les installations du service, et dont l'exploitation et l'entretien incombent au concessionnaire.

Ces éléments engendrent une dépense supplémentaire de 231 173,70 € H.T. (valeur année 2022).

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites ci-dessus, le tarif de base de la part du concessionnaire, fixé à l'article 59.2 du contrat initial, est modifié de la façon suivante :

	Valeur initiale à la signature du contrat au 1 ^{er} juillet 2022 après avenant n° 1 (qui n'avait pas d'impact financier)	Valeur impactée par l'avenant sur les montants valeur 1 ^{er} juillet 2022
Abonnement (forfait)	45 € HT	46,44 € HT
Tranche de consommation annuelle 0 à 40 m ³	0,260 € HT/m ³	inchangé
Tranche de consommation annuelle 41 à 200 m ³	0,781 € HT/m ³	inchangé
Tranche de consommation annuelle au-delà de 200 m ³	0,859 € HT/m ³	inchangé

Ces montants sont en valeur de date d'origine du contrat initial. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 59.3 du contrat initial.

Le tarif sera ainsi appliqué à compter du 1^{er} juillet 2024. Il est précisé que cet avenant, sur une facture de 120 m³, entraîne une augmentation annuelle pour l'usager de la part de la SAUR de 1,44 € (valeur date d'origine du contrat).

Le Président relève que la Communauté de Communes devance la législation concernant la réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en améliorant le traitement des eaux de réutilisation mises à disposition des agriculteurs, rejetées dans l'environnement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 2 au contrat de Concession de Service Public de l'assainissement collectif, portant sur la modification du périmètre concession tel que présentée ci-dessus et ci-jointe,
- prend acte de l'augmentation du montant de l'abonnement.

5) **TRANSPORTS** Rapporteur : Cyril PETRARU

5.1) **Mobilité – Aide aux étudiants de l'Ile de Noirmoutier**

Il est rappelé au Conseil communautaire que, depuis 2009, la Communauté de Communes apporte un soutien financier aux étudiants de l'Ile de Noirmoutier, en raison de l'éloignement géographique du territoire par rapport aux lieux d'enseignement supérieur.

Le montant de la subvention versée aux étudiants l'est selon un barème fixé en fonction de l'éloignement du lieu des études supérieures :

Lieu d'enseignement supérieur/Ile de Noirmoutier	Montant subvention de la Communauté de Communes
Distance inférieure à 200 kms	110 €
Distance comprise entre 200 et 500 kms	150 €
Distance supérieure à 500 kms	180 €

Il est rappelé que cette aide est versée sous réserve des critères suivants :

- résidence principale de au moins l'un des parents sur l'Ile de Noirmoutier,
- élève ayant fréquenté un établissement d'enseignement secondaire, public ou privé, sur l'Ile de

Noirmoutier,

- attestation de présentation aux examens de fin d'année ou relevé de notes du dernier trimestre,
- âge limite 25 ans au 31 décembre de l'année d'inscription.

Invitée à se prononcer sur ces conditions, la Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », réunie le vendredi 24 mai 2024, a émis un avis favorable à la suppression de la condition liée à la fréquentation d'un établissement d'enseignement secondaire sur l'Ile de Noirmoutier.

Il est donc proposé de supprimer cette condition des règles d'attribution de la subvention.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide à partir de l'année scolaire 2024/2025, de supprimer la condition liée à la fréquentation d'un établissement d'enseignement secondaire, public ou privé, sur l'Ile de Noirmoutier des règles d'attribution de la subvention versée aux étudiants.

5.2) Transports scolaires lycéens – Subvention pour les familles de l'Ile de Noirmoutier

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le transport scolaire bi-hebdomadaire (pour les élèves internes, le lundi matin et le vendredi soir) s'effectue :

- sur les lignes régulières régionales Aléop, notamment les destinations de Challans, La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne et Nantes,
- sur un circuit interne à l'établissement pour Saint Laurent sur Sèvre.

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Région des Pays de la Loire, organisatrice des transports scolaires, avait décidé d'appliquer un tarif forfaitaire de 150 € par enfant pour l'ensemble du territoire de la Région, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Comme pour le transport des collégiens, la Région des Pays de la Loire a fixé le montant du coût annuel de l'abonnement au transport à 155 € à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est rappelé que, par délibération du 5 juin 2019, il a été décidé :

- à partir de l'année scolaire 2019/2020, d'accorder une subvention aux lycéens au titre de leur transport scolaire, selon les conditions définies ci-dessous :
 - résidence principale des parents sur l'Ile de Noirmoutier,
 - élève interne ou logé dans une famille (quand il n'existe pas d'internat),
 - transport collectif (car, train),
 - attribution d'une subvention aux élèves suivant une formation jusqu'au niveau baccalauréat en Vendée ou hors département (si cette orientation n'existe pas en Vendée, ou si l'élève a été refusé faute de places, ou exceptions décidées par l'autorité territoriale).
- de fixer le montant de cette subvention :
 - pour les élèves inscrits au transport à destination de Challans, La Roche Sur Yon, Les Sables d'Olonne, Nantes : subvention d'un montant de 50 €,
 - pour les autres destinations particulières, selon l'avis de la Commission.

Il est également précisé que, par délibération du 24 septembre 2020, il a été décidé que pour les élèves à destination du lycée Saint Gabriel à Saint Laurent sur Sèvre, la subvention était fixée à 50 €, comme pour les autres destinations.

Enfin, il est précisé que, par délibération du 29 juin 2023, le montant de la subvention a été porté à 55 €.

La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », réunie le 24 mai 2024, a proposé d'accorder cette aide au transport des lycéens à tous les lycéens, internes ou non, remplissant le reste des conditions listées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide, à compter de l'année scolaire 2024/2025, de verser une subvention de 55 € pour tous les lycéens inscrits au transport régional Aléop, qu'ils soient internes ou non.

5.3) Mobilité – Approbation du Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier

Depuis le 1^{er} juillet 2021, en application de la Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, la Communauté de Communes exerce la compétence « Organisation de la Mobilité ».

Afin de déterminer un plan d'action en lien avec cette compétence, à décliner sur le territoire de l’Ile de Noirmoutier, la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier s'est engagée, en partenariat avec la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Le bureau d'études IMMERGIS a été missionné pour accompagner les deux Communautés de Communes dans cette démarche ; l'objectif étant de développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un véritable outil de planification volontaire qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document, qui privilégie la concertation, vise à définir les ambitions de la Communauté de Communes en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme. Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est donc pas opposable.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié est composé du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions.

Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, certains partagés avec la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté, déclinés en 17 actions opérationnelles :

ACTIONS COMMUNES avec la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté

- AXE 1 : Faciliter l'intermodalité avec le réseau régional et favoriser une utilisation partagée de la voiture
FICHE ACTION 1 – Modernisation de la ligne TER Nantes<> Saint-Gilles-Croix-de-Vie
FICHE ACTION 2 – Restructuration de l'offre Aléop
FICHE ACTION 3 – Faciliter le covoiturage pour les déplacements entre les deux intercommunalités
- AXE 2 : Améliorer la gestion des flux de marchandises
FICHE ACTION 4 – Favoriser une livraison du dernier kilomètre décarbonée
- AXE 3 : Communication, sensibilisation et animation pour accompagner les changements de pratique
FICHE ACTION 5 – Réaliser conjointement des actions de communication et d'animation

ACTIONS RETENUES pour la Communauté de Communes de l’Ile de Noirmoutier

- AXE 1 – Accompagner les déplacements internes au territoire
FICHE ACTION 1 – Proposer un scénario d'évolution du transport à la demande (TAD)
FICHE ACTION 2 – Travailler sur l'intermodalité entre services régionaux, locaux et alternatifs en plusieurs lieux du territoire
FICHE ACTION 3 – Proposer une offre intégrée de services à la population (LLD VAE, autopartage)
FICHE ACTION 4 – Proposer une carte des bonnes pratiques d'aménagement
- AXE 2 – Faciliter la liaison entre l’Ile de Noirmoutier et son environnement
FICHE ACTION 5 – Aménager des aires de mobilité sur les communes dotées de plusieurs lignes de transport en commun
FICHE ACTION 6 – Favoriser un usage partagé de la voiture en développant prioritairement le covoiturage au quotidien
- AXE 3 – Promouvoir et accompagner l'évolution des pratiques de mobilité
FICHE ACTION 7 – Communiquer davantage autour de l'offre de transport en commun existante
FICHE ACTION 8 – Accompagner les zones d'activité dans la mise en place d'un plan de mobilité inter-employeurs

Le Président se réjouit de cette collaboration avec Challans Gois Communauté : c'est une première.

Ce document permet une stratégie globale propice aux financements étatiques.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.4) Mobilité - Mise en place d'un service de Transport A la Demande pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier – Attribution des marchés

Monsieur Cyril PETRARU est ravi de présenter cette délibération qui répond à une très forte attente de la population.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne la mise en place d'un service de Transport A la Demande (TAD) pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités, dite loi LOM, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier exerce la compétence « Organisation de la Mobilité » sur l'ensemble de son périmètre.

Les prestations sont divisées en deux lots comprenant un service de TAD dit « porte à porte » et un second lot de TAD zonal dit « point à point ».

Lots	Désignation
01	TAD dit "porte à porte" Mise en place d'un TAD dit « porte à porte » (transport à la demande vers une destination choisie par l'utilisateur). Ce service vient chercher l'utilisateur à son domicile vers l'adresse de son choix, par exemple : un cabinet médical. Ce service peut également déposer l'utilisateur à un point d'arrêt de transports collectifs (PEM, arrêt de car d'une ligne régulière...) afin de se rabattre sur un autre mode de transport. Les jours et horaires de transports, ainsi que les destinations, sont définies dans le cadre du service. Le TAD dit « porte à porte » n'ayant pas d'itinéraire fixe, l'exploitant suivra pour chacun d'eux le trajet le plus court, compte tenu des réservations effectuées par les usagers.
02	TAD zonal dit "point à point" Mise en place d'un TAD zonal dit « point à point » (transport à la demande via des points prédéfinis). Ce service est accessible selon des horaires et des itinéraires définis en fonction des réservations. Il fonctionne sur réservation préalable. Une fois réservé, l'utilisateur pourra emprunter ce transport vers une destination unique et depuis un point de départ déjà existant.

« Les services publics à la demande de transport routier de personnes sont des services collectifs offerts à la place, déterminés en partie en fonction de la demande des usagers, dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur » (Article R.3111-2 du Code des Transports).

Les services de transport à la demande (TAD) sont ainsi des services qui fonctionnent selon la demande des usagers : ils se déclenchent uniquement sur réservation des usagers. Ils se distinguent ainsi des services réguliers, qui circulent selon des itinéraires et des horaires prédéfinis. En zone peu dense, lorsque la demande est faible, mettre en place un service de transport à la demande plutôt que des lignes régulières permet d'éviter la circulation de véhicules à vide tout en offrant un service adapté aux besoins des usagers.

Ce service devra permettre de développer une mobilité décarbonée entre les 4 communes de l'Ile tout au long de l'année. Il participera ainsi à la baisse du trafic automobile et de l'autosolisme.

L'avis de marché a été adressé le 12 avril 2024 au BOAMP/JOUE (via la plateforme marches-securises.fr). Cet avis a été publié au BOAMP le 15 avril 2024, au JOUE le 15 avril 2024, le 14 avril 2024 sur la plateforme de dématérialisation et le 15 avril 2024 sur le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h30. Vingt (20) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » et 107 en mode anonyme. Quatre (4) entreprises ont fait parvenir une offre dans les délais.

Rappel des critères :

Pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique - 1.1 Méthodologie de travail, moyens humains : 3 points - 1.2 Système de réservation, application : 3 points - 1.3 Moyens techniques, véhicules : 2 points - 1.4 Outil de suivi : 2 points.	60,00 %
2-Prix des prestations	40,00 %

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère. La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation, gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAET » en charge de ce dossier a pris connaissance des conclusions finales de l'analyse, par mail le 20 juin 2024.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2024 a attribué les lots suivants :

Lot 1 : TAD dit « porte à porte »

		Titi Floris		Sovetours		Nombalais mobilité		Milla – ISFM	
Critères	Coëf	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,25	5,55	8,50	5,10	8,00	4,80	6,50	3,90
Prix des prestations	40 %	10,00	4,00	6,30	2,52	6,70	2,68	7,89	3,16
Total	100 %	9,55		7,62		7,48		7,06	
Classement		1		2		3		4	

Lot 2 : TAD zonal dit « point à point »

		Titi Floris		Sovetours		Nombalais mobilité		Milla – ISFM	
Critères	Coëf	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée	Note sur 10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9,25	5,55	8,50	5,10	8,25	4,95	6,50	3,90
Prix des prestations	40 %	10,00	4,00	7,79	3,11	7,64	3,06	9,36	3,74
Total	100 %	9,55		8,21		8,01		7,64	
Classement		1		2		3		4	

Au vu de cette analyse et des éléments ci-dessus apportés, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés à :

- pour le lot 1 : l'entreprise Titi Floris
- pour le lot 2 : l'entreprise Titi Floris.

Il est précisé que pour le financement de ce service, la société EMYN (Eoliennes en Mer Yeu Noirmoutier) sera sollicitée, dans le cadre d'un contrat de projet rattaché à une convention de partenariat global.

Madame Muriel COUILLON indique avoir participé à une réunion du « Comité Technique Senior » au cours duquel a été évoqué le TAD. Elle demande si le TAD sera gratuit.

Monsieur Cyril PETRARU répond par la positive ; cela a été validé en Commission et Bureau communautaire.

Madame Muriel COUILLON demande si le service sera maintenu en période estivale, lorsque les Gratibus fonctionnent.

Monsieur Cyril PETRARU précise que le lot 1, qui concerne les PMR et les personnes âgées de plus de 75 ans, sera effectif toute l'année. Le lot 2 fonctionnera 10 mois sur 12, les Gratibus prenant le relai en été.

Pour le Président, il s'agit d'un engagement financier fort de la Communauté de Communes en faveur de la mobilité. La population doit s'approprier ce service ; les élus doivent communiquer largement sur cette possibilité qui est offerte aux habitants de l'Île de Noirmoutier.

Madame Muriel COUILLON signale que cette communication pourra également passer par les structures d'aide à la personne et les centres médicaux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise Titi Floris pour un montant total de 371 376,00 € HT, pour une période d'environ 3 ans, pour le lot 1,
- autorise le Président à signer l'offre de l'entreprise Titi Floris pour un montant total de 722 664,00 € HT, pour une période d'environ 3 ans, pour le lot 2,
- sollicite la demande de subvention auprès d'EMYN.

5.5) Mobilité - Contrat de projet avec la société EMYN pour le financement du service de TAD

Dans le cadre de l'installation du parc éolien en mer entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier, la mise en place d'un partenariat entre la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) et la Communauté de Communes est actuellement en cours de finalisation.

Ce partenariat vise à la signature d'une convention cadre par laquelle la société EMYN accompagnera les projets communautaires concourant à la transition écologique, en apportant des financements. Le taux du financement variera selon la thématique traitée mais ne pourra, en tout état de cause, dépasser les 50 %.

La convention cadre se déclinera donc en contrats de projet à conclure projet par projet.

Le premier de ces contrats concerne le déploiement du service de Transport à la Demande (TAD) à partir de septembre 2024 sur l'Île de Noirmoutier.

Ce service s'articulera autour de deux modalités de fonctionnement : un transport en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées de plus de 75 ans et les personnes momentanément empêchées (sur la base d'un certificat médical) et un transport en point à point pour tous les résidents de l'Île. Ce service sera entièrement gratuit.

De plus, dans une optique de diminution de l'impact de la mobilité sur l'environnement et d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2040, les véhicules qui seront affectés au service seront entièrement électriques.

Le service est confié à un prestataire, pour une durée de 3 ans.

La société EMYN apportera un financement à hauteur de 40 %, avec un bonus supplémentaire de 10 % en cas de cofinancement.

Les engagements respectifs des parties figurent dans le projet de contrat de projet annexé à la présente.

Le Président rappelle qu'il avait été prévu des mesures compensatoires du parc éolien au large des Îles d'Yeu et de Noirmoutier : il avait notamment été promis une zone de maintenance à l'Herbaudière, en vain.

Les élus se sont mobilisés pour que le territoire puisse bénéficier de compensations qui prend la forme de ce partenariat financier avec la Société EMYN, correspondant au financement du TAD à hauteur de 40%. C'est le premier contrat de partenariat d'une Communauté de Communes avec EMYN.

Madame Anne LAROCHE-JOUBERT informe que les taxis ne répondent plus aux demandes de TAD.

Monsieur Cyril PETRARU indique que le contrat avec les taxis court jusqu'au 31 août.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le contrat de projet avec la Société EMYN,
- approuve la demande de financement du service de TAD par la société EMYN,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la délibération.

6) **RESSOURCES HUMAINES** *Rapporteuse : Martine RACINET*

6.1) **Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 20 h hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30 h hebdomadaires**

Compte tenu des besoins supplémentaires du service Prévention et gestion des déchets, il est proposé de modifier le temps de travail d'un adjoint technique territorial, agent de collecte des déchets, actuellement sur un poste à temps non complet 20 heures hebdomadaires, et d'augmenter la durée de son temps de travail à hauteur de 30 heures hebdomadaires. En effet, cette durée de 30 heures correspond au temps de travail effectif de l'agent.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que le principe, pour toute modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de l'emploi, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création du poste avec la nouvelle quotité de travail. Il est également précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail.

Le Comité Social Territorial, lors de sa réunion du 4 juillet 2024, a examiné cette modification.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour un agent de collecte des déchets.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juillet 2024,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires,
- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, pour un poste d'agent de collecte des déchets,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

7) **FONCTIONNEMENT** *Rapporteur : Fabien GABORIT*

7.1) **PLUSS - Santé- Adhésion à l'Association ESCORTER - Rapporteuse : Laurence DATTIN-KROTOFF**

En décembre 2022, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a signé un Plan Local Unique Santé Social autour de 4 axes prioritaires :

- Axe 1 : Développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé.
- Axe 2 : Renforcer l'accès aux droits et à la santé, et améliorer les parcours de vie.
- Axe 3 : Soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours de vie.
- Axe 4 : Favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale.

L'axe 2 dispose notamment de deux fiches actions, l'une (FA 6) vise au renforcement de l'accès aux soins, la suivante (FA 7) le renforcement de l'attractivité du territoire intercommunal et à favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé.

Les principales mesures qui en découlent ont pour objet d'accompagner les projets de regroupement de professionnels, de collectifs, des exercices coordonnés pluriprofessionnels afin de libérer du temps médical et d'attirer de nouveaux professionnels. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier aux côtés de Challans Gois Communauté et Océan Marais de Monts, accompagne la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Loire Vendée Océan depuis maintenant un an dans un projet expérimental (déposé auprès de l'ARS dans le cadre du Conseil National de la Refondation CNR Santé).

Ce projet dénommé « ESCORTER » vise à répondre au déficit d'offre de soins dans certaines communes du territoire Loire Vendée Océan, comme Beauvoir-sur-Mer et Froidfond aujourd'hui et peut-être d'autres demain. Pour y remédier, le projet consiste à créer une équipe mobile de soins. Cette équipe serait déployée dans les locaux mis à disposition des communes prioritaires afin de répondre aux besoins de soins des personnes les plus fragilisées, les moins mobiles, sans médecin traitant ou en ALD (Affection de Longue Durée).

Après avoir reçu le soutien de l'Etat, de l'ARS, de la CPAM et des collectivités, ce projet innovant va

être mis en œuvre début juillet, en s'appuyant sur une structure juridique nouvelle pour porter ce dispositif.

Pour ce faire, une association dénommée « ESCORTER » a été créée le 11 juin 2024, elle est composée de :

- la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Loire Vendée Océan,
- les trois Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (ICHTUS, Pôle Santé du Marais et des Roseaux) et l'Equipe de Soins Primaires (ESP CLAP du Ligneron),
- les Communautés de Communes du territoire concerné : Challans Gois Communauté, Océan Marais de Monts.

Pour le Président, c'est une délibération qui fait « chaud au cœur » ; c'est un projet innovant et collégial (la CPTS et les Communautés de Communes réunies) qui renforce l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé et améliore la prise en charge médicale des administrés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association « ESCORTER » ;
- désigne comme représentants de la collectivité Madame Laurence DATTIN-KROTOFF et Monsieur Patrice AUBERNON en qualité de titulaires et Mme Catherine COESLIER et Monsieur Fabien GABORIT en qualité de suppléants.

7.2) PLUSS - Santé- Adhésion à la Communauté de santé mentale de Vendée - Rapporteuse : Laurence DATTIN-KROTOFF

L'article 69 de la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 a fait évoluer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en reconnaissant le caractère transversal de la santé mentale et en prévoyant la mise en œuvre sur les territoires de Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à cette politique. En Vendée, le premier PTSM signé le 3 décembre 2018 pour une durée de cinq ans est arrivé à échéance. La Communauté de Communes via la coordination du PLUSS a pris part à son évaluation en juin 2024.

En décembre 2022, la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier a signé un Plan Local Unique Santé Social autour de 4 axes prioritaires :

- Axe 1 : développer des actions de prévention et de promotion d'un environnement favorable à la santé,
- Axe 2 : renforcer l'accès aux droits et à la santé, et améliorer les parcours de vie,
- Axe 3 : soutenir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs parents dans leurs parcours de vie,
- Axe 4 : favoriser les solidarités, les liens sociaux et la participation des habitants à la vie locale.

L'axe 2 dispose d'une fiche action (FA 11) portant sur le parcours en Santé Mentale des enfants, des adultes et des personnes âgées. Cette fiche action vise à identifier les points de rupture dans les parcours de santé/de vie afin d'y apporter des solutions et ainsi les fluidifier.

Le PLUSS s'articule avec le Projet Territorial de Santé Mentale de la Vendée (PTSM). Ce travail en réseau a d'ores et déjà permis la mise en place sur le territoire : de deux formations Premiers Secours en Santé Mentale, de consultations en pédopsychiatrie, la création de l'association Groupement de Prévention du Suicide Noirmoutier, et plus récemment d'une consultation du CMP adultes.

Dans le cadre du PTSM, il sera prochainement constitué une Communauté psychiatrique de territoire dénommée « Communauté de Santé Mentale de Vendée » associant l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) Georges Mazurelle de Vendée, le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan et l'ensemble des établissements et partenaires volontaires.

La Communauté de Santé Mentale de Vendée sera une organisation territoriale non dotée de la personnalité morale, constituant un espace d'échange, de réflexions partagées de toutes les structures intervenant dans le secteur de la santé mentale engagées au niveau départemental. Elle sera l'instance de gouvernance du PTSM.

La gouvernance de la Communauté de Santé Mentale de Vendée (CSMV) sera fondée sur un principe d'égalité entre ses membres sans différenciation de statut.

Elle s'appuiera sur :

- Une Assemblée Générale composée de l'ensemble des membres signataires, répartis en quatre collèges :
 - Collège 1 : acteurs du Social et du Médico-Social (publics et privés),
 - Collège 2 : acteurs du Sanitaire (Etablissements et Libéraux),
 - Collège 3 : citoyens (Associations représentant les usagers, patients et familles engagées dans le parcours en santé mentale),
 - Collège 4 : collectivités, EPCI et Institutions (Collectivités territoriales et Institutions engagées dans le parcours en santé mentale ou encore représentants des dispositifs territoriaux).
- Un bureau composé de deux membres par collège, désignés en leur sein.
- Un coordonnateur du PTSM chargé d'animer les travaux de la CSMV.

Le Président donne la parole à Monsieur Bernard GUITTON pour le travail réalisé, de par sa profession de psychiatre, en faveur de la santé mentale.

Monsieur Bernard GUITTON souligne que le domaine de la santé mentale demande de l'énergie pour trouver des ébauches de solution. Le territoire est en grande difficulté sur ce volet : problèmes de santé mentale, d'addictions, de précarité...

Il ajoute que le réseau de médecins généralistes est important, mais malgré cela, de nombreuses demandes de prise en charge ne sont pas satisfaites. La CPTS est très efficace mais les moyens ne suffisent malheureusement pas.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à la Communauté de Santé Mentale de Vendée.

7.3) PLUS - Participation à l'action « Élu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil communautaire - Rapporteuse : Laurence DATTIN-KROTOFF

Le Conseil communautaire est informé de l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité (ERRE) » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Pour lutter contre les violences et les inégalités en milieu rural, l'AMRF a répondu à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes et de la lutte contre les violences qui entre dans le cadre du PLUS.

Pour rappel, le Plan Local Unique Santé Social (PLUS) a pour vocation d'agir au plus près des besoins des habitants, de mieux les informer dans le but de favoriser la santé, les solidarités et les parcours de vie, en donnant davantage de visibilité aux professionnels, aux dispositifs existants en les renforçant mais également en innovant avec des actions en cohérence avec les objectifs de chaque institution.

Le projet s'inscrit dans un contexte où la moitié des féminicides a lieu dans des zones rurales alors qu'un tiers de la population y habite. En outre, les femmes des territoires ruraux sont sous représentées dans les sollicitations de la ligne d'écoute 3919 (26 % des appels).

En cohérence avec la signature du contrat local de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles du 10 février 2023, le projet « Elu Rural Relais de l'Egalité » se décline autour de trois axes « socle », adapté en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau Départemental et l'identification des élus volontaires pour être « Relais de l'Egalité » au niveau du Conseil communautaire (éventuellement en binôme, avec une personne issue de la Société civile, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain).
2. L'accès à des guides pratiques et des formations à l'attention des élus relais à la lutte contre les violences faites aux femmes et toutes formes de discrimination.
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra Départemental, Départemental et National, regroupant des élus relais communaux, intercommunaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, Délégué aux droits des Femmes, SOS Femmes 85, Préfecture, Gendarmerie, Conseil Départemental, Procureur ...).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'Elu Relais communautaire :

- bénéficie de guides pratiques et de formation qui faciliteront ses missions ;
- est identifié au sein de l'intercommunalité : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal « Notre île », site internet, réseaux sociaux ;
- est joignable facilement par courriel, boîte postale, boîte aux lettres de la collectivité (cette disponibilité peut être assurée et complétée par la présence d'un binôme) ;
- reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité ;
- met tout en œuvre pour entrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics.

Le Président souhaite remercier les élus, ainsi que Madame Catherine MAUPETIT-JEHL, qui s'engagent dans cette démarche d'accompagnement des personnes confrontées à de grandes difficultés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- nomme Madame Laurence DATTIN-KROTOFF en qualité d'Elue Rural Relais de l'Egalité et son binôme issue de la Société civile, Madame Catherine MAUPETIT-JEHL en sa qualité de juriste victimologue.

7.4) Adhésion 2024 à l'Association Géo Vendée

L'Association Géo Vendée offre, depuis sa création en 2006, de nombreux services autour de l'information géographique. Le SIG intercommunal est partiellement alimenté par la Base Géo Vendée (BGV), riche d'une liste de données officielles et régulièrement mises à jour, comme par exemple le plan cadastral ou les réseaux divers (électricité, eau potable, éclairage public ...).

L'association joue également le rôle d'animation dans le cadre des groupes de travail thématiques, en réunissant régulièrement les administrateurs SIG des EPCI, en offrant des formations spécifiques à moindre coût, et en permettant des services de reproduction ou de numérisation à tarifs réduits.

La cotisation à l'Association Géo Vendée est de 100 € par an. Celle-ci s'ajoute au coût habituel lié aux prestations de service demandées, calculée selon le nombre de parcelles du territoire. L'accès à la plate-forme BGV (Base Géo Vendée) pour l'Ile de Noirmoutier, représente pour 2024 un montant de 3 090,68 € TTC.

Le montant total s'élève à 3 190,68 € TTC. Cette somme a été inscrite au budget prévisionnel 2024.

Il est rappelé que Monsieur Jacques BOBIN, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes, par délibération en date du 26 mars 2024, a été désigné élu référent auprès de Géo Vendée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Association Géo Vendée, pour une cotisation annuelle d'un montant de 100 € ;
- décide d'adhérer au forfait GV live et au catalogue complet associé forfaitairement pour un montant de 3 090,68 € TTC.

7.5) Modification des statuts de la Communauté de Communes

Par une délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de Communes a approuvé une modification des statuts. Le préfet de la Vendée a formulé des observations sur le projet de statuts modifiés. À la suite de ces observations, un nouveau projet de modification des statuts a été établi.

En considération de l'évolution des textes législatifs et des compétences dévolues aux Communautés de Communes, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes.

Afin de suivre l'évolution du droit applicable en la matière, la répartition des compétences est simplifiée, et réduite à deux catégories : d'une part, les compétences obligatoires, que la Communauté de Communes est obligée d'assumer, en application de la loi et, d'autres part, les compétences supplémentaires.

La modification statutaire intègre les nouvelles compétences obligatoires des Communautés de Communes, notamment en matière de plan local d'urbanisme, de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations, d'assainissement et d'eau potable. Cette modification ne devrait pas

modifier le fonctionnement de la Communauté de Communes, qui exerçait déjà ses compétences sous le couvert de compétences optionnelles ou supplémentaires.

La modification des statuts vise également à mettre à jour l'intitulé de certaines des compétences supplémentaires exercées par la Communauté de Communes (organisation de la mobilité, communication électronique), pour correspondre aux évolutions législatives et réglementaires.

De même, elle transforme la compétence « fourrière canine » en « fourrière animale », afin de permettre l'accueil des chats errants, conformément à la réglementation.

La modification des statuts intègre des nouvelles compétences supplémentaires :

- ♦ création, aménagement et entretien de pistes cyclables en site propre, hors voirie,
- ♦ énergies renouvelables,
- ♦ projet alimentaire territorial,
- ♦ agriculture et restauration sociale durable,
- ♦ action sociale d'intérêt communautaire.

L'intégration de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire doit permettre, après définition de l'intérêt communautaire par une délibération ultérieure du Conseil communautaire, notamment, la reprise par la Communauté de Communes du Relais « Petite Enfance » de la Guérinière.

Toutes ces nouvelles compétences visent à développer l'action communautaire. Elles sont précisées dans le projet de modification statutaire, versé en annexe de la présente délibération.

Les articles 7 (Ressources de la Communauté de Communes) et 8 (Trésorier) ont été mis à jour, pour correspondre aux évolutions de la législation.

Les articles 9 (Modification des statuts), 10 (Adhésion et retrait d'une commune-membre) et 11 (Dissolution) ont été ajoutés, par souci de clarté. Ces articles reprennent la législation applicable.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les nouveaux statuts. Conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-17-1 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, ceux-ci seront ensuite transmis aux communes membres de la Communauté de Communes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Le Conseil communautaire décide, moins 4 votes contre (Anne LAROCHE-JOUBERT, Nicole GROLEAU, Jean-Pierre BRUNET, Dominique CHANTOIN) :

- de modifier la délibération n° 2023_183_D_FCT en date du 14 décembre 2023, en toutes ses dispositions contraires à la présente délibération ;
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes, et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à entreprendre les démarches nécessaires aux fins de modifier les statuts de la Communauté de Communes et à signer tous les actes et tous documents à cette fin.

8) **INFORMATIONS**

8.1) **Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

OBJET : Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022_110_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour le transport, le mélange des algues marines échouées pendant la saison estivale sur l'île de Noirmoutier. Lot 1 transport des algues de la plateforme de ressuyage et du broyat de déchets verts de la	DTM MERCERON (85270) TESSIER et FILS (85230) LONGEPEE (85230)	Maximum : 80 000 € HT	Néant

Guérinière vers les parcelles agricoles ou les plateformes agricoles de l'île N° accord-cadre : 2024_10_M_OM	SAS GABORIT (85230)		
Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande pour le transport, le mélange des algues marines échouées pendant la saison estivale sur l'île de Noirmoutier Lot 2 mélange des andains d'algues sur les plateformes agricoles de l'île N° accord-cadre : 2024_11_M_OM	LAMBERT (85230)	Maximum : 30 000 € HT	Néant

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation de signature n° 2024_207_A_FCT portant attribution d'une aide au logement au profit de Madame Camille LE MEE, en sa qualité de stagiaire aux métiers de la santé.
La Communauté de Communes apporte un soutien financier correspondant à 80 % du loyer plafonné à 450 € (soit 360 € maximum) par logement et par mois, déduction faite des éventuelles aides au logement apportées à l'étudiant, pour une durée maximale de 6 mois renouvelable 1 fois maximum.
Pour Madame Camille LE MEE, le loyer étant de 412 € mensuel, l'aide apportée par la Communauté de Communes est de 329,60 € mensuel.

OBJET : FONCTIONNEMENT – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »

Arrêté de délégation de signature n° 2024_208_A_FCT portant l'autorisation de la signature d'une convention conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier en application de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024.
La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier bénéficie, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'île de Noirmoutier, d'une aide d'un montant total de 26 886,84 € pour l'année 2024.

OBJET : ACTIONS CULTURELLES – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« fixer les tarifs applicables pour les différentes régies existantes au sein de la collectivité et aussi pour les tarifs des brocantes et des billetteries, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n° 2024_233_A_CLT portant sur l'achat et la vente du catalogue de l'exposition de l'été 2024 du sculpteur Serge Baroteaux à l'hôtel Jacobsen.
La Communauté de Communes se procurera trente exemplaires du catalogue de l'exposition « L'art et la matière », au prix de dix euros l'unité, pour un montant total de 300 euros.
Cet ouvrage sera proposé à la vente à l'accueil de l'hôtel Jacobsen au prix public de 15 euros l'unité, en complément des produits dérivés de l'hôtel Jacobsen, à compter du 1^{er} juillet 2024.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022_110_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné »

Arrêté de délégation n° 2024_182_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 842 HH au bénéfice de Tom PLUCHART, salarié saisonnier de l'entreprise « Le Roman Bleu » représenté par Madame Louise MARTIN, pour la période du 15 avril au 11 novembre 2024.

Arrêté de délégation n° 2024_209_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 519 ZR au bénéfice de la SARL RAMSES CO, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2024.

Arrêté de délégation n° 2024_210_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 805 ZR au bénéfice de la SARL L'APPEL DU LARGE, pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2024.

Arrêté de délégation n° 2024_221_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GW 785 ZR au bénéfice de l'EARL Nicolas PINEAU, pour la période du 11 juin au 31 octobre 2024.

Arrêté de délégation n° 2024_223_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GQ 764 AT au bénéfice de l'EI PINEAU Freddy (armement Côte d'Emeraude) représentée par M. Freddy PINEAU, pour la période du 19 juin au 30 septembre 2024.

Arrêté de délégation n° 2024_232_A_ECO portant sur le contrat de location saisonnière d'un hébergement TINY HOUSE immatriculée GP 796 HH au bénéfice de la SARL David PROUTEAU, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024.

Avant de clore la séance, le Président remercie l'ensemble des élus et agents communautaires pour leur investissement et souhaite une belle saison à tous avant le prochain Conseil communautaire du 5 septembre.

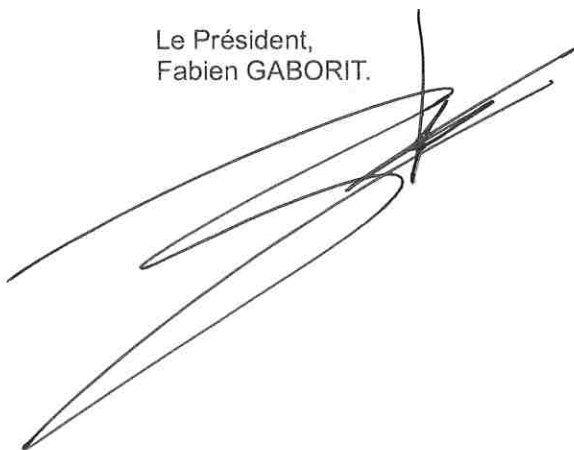
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

La Secrétaire de séance,
Nicole GROLEAU.



PJ : diaporama diagnostic PLUi

Le Président,
Fabien GABORIT.



Affiché le : - 6 SEP. 2024

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : - 5 SEP. 2024